SEJOURS HIVER 2019

Conditions générales

Les séjours proposés par la CCPU sont organisés par l'Association Allers Retours.com
Allers-Retours.com – 12, rue Segond Weber – 84100 ORANGE.

Inscriptions / Réservation de séjours

Les dossiers d'inscription sont :

- à télécharger sur le site web de la CCPU : www.ccpaysduzes.fr
  ou
- à demander au service petite enfance / enfance / jeunesse de la CCPU par mail dpeej@ccpaysduzes.fr ou par téléphone au 04.66.03.09.00 (horaires du secrétariat : 9h-12h et 14h-16h).

Dossier à compléter et à retourner avant le **4 février 2019**.

Le dossier complet doit être envoyé par courrier ou remis en mains propres à l'accueil de la CCPU, cachet de poste ou tampon daté de reception faisant foi :

Communauté de communes Pays d'Uzès
Direction Petite Enfance Enfance Jeunesse
9 avenue du 8 mai 1945
SEJOUR HIVER 2019
BP 33122
30700 UZES

- Le séjour est réservé prioritairement aux habitants de la Communauté de communes Pays d'Uzès
- Les demandes des enfants résidant hors CCPU seront placées sur liste d'attente
- La participation aux séjours est considérée comme définitive lorsque :
  - le dossier d'inscription est complet et validé par la Direction du service petit enfance-enfance-jeunesse après les dates limites d'inscription (cf. ci-dessus)
  - le règlement intégral du séjour est effectué dans les délais impartis une fois l'inscription validée
- Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des places disponibles en fonction des séjours

Un guide pratique reprenant les informations concernant le séjour sera adressé aux familles : lieux, horaires de départ et de retour, trousseau et affaires nécessaires, informations concernant la gestion des médicaments, téléphones portables, argent de poche, etc…

Documents à fournir pour l'inscription

- Fiche de renseignements dûment remplie

- Autorisation parentale (pour les enfants dont les parents sont séparés, la signature des deux parents est indispensable, sauf cas particulier sur justificatif)
- Fiche sanitaire complétée et signée par le médecin traitant
- Certificat médical attestant que les vaccinations sont à jour
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport
- Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dernier avis d'imposition des 2 parents
- Justificatif de domicile
- Copie de la carte nationale d'identité ou passeport de l'enfant
- Règlement du séjour (en 1 ou 2 échéances)

Tarifs

La communauté de communes participe financièrement aux séjours proposés pour les enfants et jeunes résidant sur le territoire intercommunal.

La participation est fonction du quotient familial (QF).
Pour les familles ayant un quotient familial compris :

- entre 0 et 400€, la communauté de communes prend en charge 50% du montant du séjour.
- entre 401 et 700€, la communauté de communes prend en charge 40% du montant du séjour.
- entre 701 et 1 500€, la communauté de communes prend en charge 30% du montant du séjour.
- entre 1 501€ et plus, la communauté de communes prend en charge 20% du montant du séjour.

Pour les enfants résidant sur le territoire de la CCPU, les tarifs suivants s'appliquent :

	Tarif du séjour
QF 1 (0€ à 400€)	**266€**
QF 2 (401€ à 700€)	**319€**
QF 3 (701€ à 1500€)	**372€**
QF 4 (plus de 1500€)	**425€**

Pour les enfants résidant hors du territoire de la CCPU, les tarifs suivants s'appliquent :

Tarif du séjour
532 €

Modalités de paiement des séjours

- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- en espèces (faire l'appoint),
- par chèques ANCV,
- par tickets CESU
- par bons CAF

L'encaissement peut s'effectuer en 2 fois selon les modalités suivantes :

- 50% du montant du séjour à réception du dossier.
- le solde 1 semaine avant le départ.

Annulation

- **Par la Communauté de communes :**

La CCPU se réserve le droit d'annuler toute réservation pour des raisons techniques. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées aux familles.

- **Par la famille :**

Toute annulation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.
L'annulation d'une inscription du fait du participant entrainera une retenue selon les conditions suivantes :

	Date	Pourcentage retenu du montant total du séjour
Plus de 30 jours avant le départ	Jusqu'au 3 février inclus	0%
Entre 15 et 29 jours avant le départ	Entre le 4 et le 16 février	50%
Entre 8 et 14 jours avant le départ	Entre le 17 et le 23 février	80%
Moins de 7 jours avant le départ ou non-présentation le jour du départ	Entre le 24 février et le 3 mars	100%

Modification d'activités

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (sécurité des enfants, intempéries…), il est possible que certaines activités soient modifiées, annulées ou remplacées. Dans ce cas, d'autres activités de qualité équivalente ou supérieures seront proposées.

Assurance

L'association *Allers-Retours.com*, est assurée auprès de la compagnie « MAIF » sous le numéro sociétaire 3584934N.
En cas d'accident, l'assurance couvre les frais non pris en charge par la sécurité sociale et/ou la mutuelle et l'assurance civile de l'assuré.
La CCPU souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens auprès de la SMACL. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires de leur enfant.

Frais Médicaux

Les frais médicaux sont avancés pendant le séjour par l'association Allers-Retours.com, le remboursement devra être effectué par les parents ou tuteur légal au retour du séjour.

Règles de vie

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée.
De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

Tout manquement grave au règlement intérieur des séjours et/ou aux règles définies par la direction et l'équipe d'animation en début de séjour, sera signalé aux parents ou au tuteur légal.
Dans ce cas, une exclusion de l'enfant peut être envisagée, aucune somme ne sera alors remboursée. Les frais de retour restant à la charge des parents ou du tuteur légal.

La CCPU et l'association Allers-Retours.com n'engagent pas leur responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information aux parents est proposée afin de répondre aux éventuelles questions, les enfants et jeunes sont les bienvenus.
Chaque famille inscrite s'engage à y participer.

Elle aura lieu à la **Communauté de communes Pays d'Uzès** - 9 avenue du 8 mai 1945 – 30700 UZES, le **mardi 05 février 2019** à 18h.